

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 25 août 2015, à 20 h 00, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Philippe Guénette, Christian Huppé, Valérie La Madeleine, Alain Langlois, Gaétan Marcil, Veronique Morel, Amélie Poirier, Hélène Roberge, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi que Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Renée Beaulieu et monsieur Christian Delorme.

EST AUSSI ABSENT : monsieur Jean-François Meilleur.

Assistant également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières et Richard Pundzius, directeur par intérim du Service de l'organisation scolaire.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-001-08-15

Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation du procès-verbal (néant)
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
 - Service du secrétariat général et des communications
 - 6.1. Décision sur une demande de révision / dossiers de la fin août (huis clos)
 - 6.2. Rémunération des membres du Conseil des commissaires pour l'année 2015-2016
 - Service des ressources financières
 - 6.3. Encadrements financiers 2015-2016
 - Service des ressources matérielles
 - 6.4. Abandon et création d'une servitude sur une partie du lot numéro 5 476 755 à Saint-Basile-le-Grand
 - 6.5. Modification d'une servitude de passage sur une partie du lot numéro 4 555 965 à Beloeil
 - 6.6. Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (ancienne école de la Roselière)
 - 6.7. Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (terrain de l'ancienne école La Farandole)
 - 6.8. Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (terrain de l'École d'éducation internationale)
 - 6.9. Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (lot 88-66 en partie, lots 74-71 et 88-53 à Varennes)

- 6.10. Annulation de la servitude d'Hydro-Québec sur le terrain de la nouvelle école primaire à Chambly
 - 6.11. Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (ancienne école Marguerite-Bourgeoys)
 - 6.12. Demandes d'ajout d'espaces 2015-2016 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2016-2026
7. Point d'information
 8. Affaires diverses
 9. Protecteur de l'élève / Avis
 10. Parole au public
 11. Rapport de la présidente
 12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
 13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant

6. POINTS DE DÉCISION

Mesdames et messieurs commissaires conviennent de traiter les points 6.2 et suivants et de terminer par le point 6.1.

Service du secrétariat général et des communications

6.2 Rémunération des membres du Conseil des commissaires pour l'année 2015-2016

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du Conseil des commissaires est déterminé par le gouvernement, mais qu'il revient au Conseil des commissaires de déterminer la façon de partager ce montant maximal entre ses membres;

Considérant le décret n° 571-2015, adopté le 30 juin 2015;

Considérant que le montant annuel maximal de rémunération des membres du Conseil des commissaires pour l'année 2015-2016, tel que fixé par ce décret, est de 176 729 \$;

Considérant que les frais de kilométrage encourus par les membres du Conseil afin d'assister aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires ainsi qu'aux séances du Comité exécutif doivent être remboursés à même ce montant annuel maximal;

Considérant que chaque commissaire recevra un jeton de présence de 50 \$ (payé à même ce montant annuel maximal) pour chaque participation aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires, aux séances du Comité exécutif, aux rencontres du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité de vérification, du Comité de révision, du Comité d'évaluation du directeur général, du Comité des ressources humaines, du Comité de sélection du

personnel cadre et hors-cadre et du Comité consultatif sur le transport, sous réserve du fait que la participation à plus d'une séance ou réunion lors d'une même journée ne donne droit qu'à un seul jeton;

C-002-08-15 Il est proposé par madame Véronique Morel :

D'établir comme suit, la rémunération des membres du Conseil des commissaires :

— La présidente :	39 893 \$
— Le vice-président :	14 000 \$
— Les trois autres membres du Comité exécutif :	8 000 \$
— Les onze autres membres du Conseil des commissaires :	6 500 \$

De réserver une somme de 4 532,38 \$ afin de rembourser les frais de kilométrage encourus par les membres du Conseil des commissaires afin d'assister aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires et aux séances du Comité exécutif;

De réserver une somme de 21 100 \$ afin de verser les jetons de présence de 50 \$ pour chaque participation aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires, aux séances du Comité exécutif, aux rencontres du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité de vérification, du Comité de révision, du Comité d'évaluation du directeur général, du Comité des ressources humaines, du Comité de sélection du personnel cadre et hors-cadre et du Comité consultatif sur le transport, sous réserve du fait que la participation à plus d'une séance ou réunion lors d'une même journée ne donne droit qu'à un seul jeton;

De partager le reliquat du montant de 176 729 \$, si un tel reliquat existe au 30 juin 2016, de façon égale entre les seize commissaires.

Monsieur Christian Huppé demande le vote.

Votent pour : 10

Vote contre : 1

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Service des ressources financières

6.3 Encadrements financiers 2015-2016

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant la nécessité d'avoir un cadre financier pour la préparation du budget 2015-2016;

Considérant que les encadrements financiers comprennent les règles de gestion relatives à l'exécution du mandat du comité de suivi de l'Annexe B pour la gestion de la masse salariale du personnel enseignant;

C-003-08-15 Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

D'adopter les encadrements financiers 2015-2016 tels que déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

6.4 Abandon et création d'une servitude sur une partie du lot numéro 5 476 755 à Saint-Basile-le-Grand

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant que le projet d'agrandissement de l'école de la Mosaïque à Saint-Basile-le-Grand est venu affecter une servitude existante en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée sous le numéro 345810, lors de la fusion des lots contigus au moment de la création du lot numéro 5 476 755 sur lequel l'école est située;

Considérant la demande d'Hydro-Québec et de Bell Canada d'abandonner la servitude existante située sous l'école afin d'en créer une nouvelle au pourtour du lot où l'école est construite;

C-004-08-15 Il est proposé par madame Veronique Morel :

De mandater le Service des ressources matérielles afin de modifier la servitude numéro 345810 en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de conclure cet acte de servitude, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 Modification d'une servitude de passage sur une partie du lot numéro 4 555 965 à Beloeil

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant que le projet d'agrandissement de l'école secondaire Polybel, pour convertir la piscine en gymnase, vient empiéter sur la servitude de passage numéro 12 393 581, consenti en faveur de la Ville de Beloeil;

Considérant que cette servitude ne nuit en rien aux activités courantes de l'école secondaire Polybel située sur le terrain portant le numéro de lot 4 555 965;

C-005-08-15 Il est proposé par monsieur Philippe Guénette :

De mandater le Service des ressources matérielles afin de conclure un acte modifiant l'emprise de la servitude en faveur de la Ville de Beloeil;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de conclure cet acte de servitude, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (ancienne école de la Roselière)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le Plan de redressement budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes 2015-2016;

Considérant que pour atteindre l'équilibre budgétaire ce plan nécessite la vente d'immeubles excédentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7) une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont

la valeur excède 100 000,00 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-006-08-15 Il est proposé par monsieur Alain Langlois :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour présenter la demande d'aliénation de l'école de la Roselière au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de réaliser cette aliénation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (terrain de l'ancienne école La Farandole)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le Plan de redressement budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes 2015-2016;

Considérant que pour atteindre l'équilibre budgétaire ce plan nécessite la vente d'immeubles excédentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7) une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000,00 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-007-08-15 Il est proposé par monsieur Philippe Guénette :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour présenter la demande d'aliénation du terrain de l'ancienne école La Farandole au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de réaliser cette aliénation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.8 Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (terrain de l'École d'éducation internationale)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le Plan de redressement budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes 2015-2016;

Considérant que pour atteindre l'équilibre budgétaire ce plan nécessite la vente d'immeubles excédentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7) une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000,00 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-008-08-15 Il est proposé par monsieur Christian Huppé :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour présenter la demande d'aliénation d'une partie du terrain de l'École d'éducation internationale au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de réaliser cette aliénation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.9 Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (lot 88-66 en partie, lots 74-71 et 88-53 à Varennes)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le Plan de redressement budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes 2015-2016;

Considérant que pour atteindre l'équilibre budgétaire ce plan nécessite la vente d'immeubles excédentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7) une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000,00 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-009-08-15

Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour présenter la demande d'aliénation du lot 88-66 en partie et des lots 74-71 et 88-53 situés à Varennes, au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de réaliser cette aliénation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.10 Annulation de la servitude d'Hydro-Québec sur le terrain de la nouvelle école primaire à Chambly

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant la demande d'Hydro-Québec d'annuler deux servitudes grevant présentement le terrain de la nouvelle école primaire à Chambly et portant les numéros 318463 et 410683;

Considérant les démarches effectuées par la notaire M^e Andrée Rousseau afin d'annuler la servitude;

C-010-08-15

Il est proposé par monsieur Christian Huppé :

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents préparés par M^e Andrée Rousseau afin d'annuler les servitudes existantes portant les numéros 318463 et 410683, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.11 Demande d'autorisation d'aliénation d'un immeuble (ancienne école Marguerite-Bourgeoys)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le Plan de redressement budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes 2015-2016;

Considérant que pour atteindre l'équilibre budgétaire ce plan nécessite la vente d'immeubles excédentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7) une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000,00 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-011-08-15 Il est proposé par madame Josée Bissonnette :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour présenter la demande d'aliénation de l'immeuble excédentaire abritant l'ancienne école Marguerite-Bourgeoys au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de réaliser cette aliénation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.12 Demandes d'ajout d'espaces 2015-2016 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2016-2026

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

TERRITOIRE 1 DESSERVANT LES VILLES DE SAINT-AMABLE ET DE SAINTE-JULIE

Considérant les résolutions n^os C-200-06-12, C-154-06-13 et C-176-06-14, adoptées respectivement en 2012, 2013 et 2014, afin de présenter une demande de construction d'une école pour un territoire incluant la ville de Saint-Amable;

Considérant l'importance de la croissance démographique dans le secteur de Saint-Amable, soit plus de 297 élèves au primaire pour les cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique, associées à la baisse du ratio maître-élèves et de la pondération de certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sur le nombre de locaux de classe requis;

Considérant « l'indice de milieu socio-économique » (IMSE) calculé à partir de deux paramètres : la scolarité de la mère et le taux d'inactivité des parents sur le marché du travail qui confère à la ville un indice de 9, la rendant admissible au programme de réduction des ratios maître-élèves;

Considérant que, dès la rentrée scolaire de septembre 2015, le secteur sera en déficit de onze locaux de classe;

Considérant la situation des secteurs adjacents à celui de Saint-Amable en regard de la disponibilité des locaux;

Considérant que ce déficit de locaux s'accentuera chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Considérant que les règles budgétaires 2015-2016 du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche contiennent une nouvelle disposition qui stipule que, dorénavant, les conditions d'admissibilité d'un projet de construction d'école devront être respectées sans égard à l'indice de milieu socio-économique;

Considérant que cela fait en sorte que le territoire d'analyse doit inclure la ville de Sainte-Julie, qui présente un indice de milieu socio-économique de 1, alors que la municipalité de Saint-Amable présente un indice de milieu socio-économique de 9;

Considérant que la Ville de Saint-Amable doit céder un terrain à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction de la future école, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-012-08-15

Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

Que la Commission scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour construire une école à Saint-Amable d'une capacité de 2-12-0-1 soit 2 locaux de classe du préscolaire, 12 locaux de classe du primaire, 1 gymnase à un plateau, 1 local de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TERRITOIRE 2 DESSERVANT LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE, D'OTTERBURN PARK, DE McMMASTERVILLE, DE BELOEIL ET DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Considérant l'importance de la croissance démographique pour le territoire comprenant les secteurs de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Jean-Baptiste, soit plus de 268 élèves au primaire au cours des cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique, associées à la baisse du ratio enseignant-élèves et de la pondération de certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDA) sur le nombre de locaux de classe requis;

Considérant que, dès la rentrée scolaire de septembre 2015, les secteurs d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire seront déjà en déficit de douze locaux de classe;

Considérant que ce déficit de locaux se maintiendra chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Considérant que, même si les secteurs adjacents de Beloeil et de Saint-Jean-Baptiste pouvaient accueillir les surplus d'élèves des secteurs de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park en septembre 2015, le territoire dans son ensemble sera en déficit net de huit locaux en 2019-2020;

Considérant que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit céder un terrain à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction de la future école, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

C-013-08-15

Il est proposé par monsieur Philippe Guénette :

Que la Commission scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour construire une école à Mont-Saint-Hilaire d'une capacité de 2-12-0-1 soit 2 locaux de classe du préscolaire, 12 locaux de classe du primaire, 1 gymnase à un plateau, 1 local de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.1 Décision sur une demande de révision / dossiers de la fin août

Huis clos

C-014-08-15 Il est proposé par madame Josée Bissonnette que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 45.

Retour à l'assemblée publique

C-015-08-15 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 55.

Décision sur une demande de révision

Considérant la demande de révision datée du 16 juin 2015 et reçue le 18 juin 2015 au centre administratif, par laquelle la plaignante conteste la décision du Service des ressources éducatives de ne pas accorder de dérogation à sa fille pour le préscolaire pour l'année scolaire 2015-2016;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 19 août 2015 et qu'il a entendu la mère de l'enfant, la directrice adjointe du Service des ressources éducatives ainsi que le psychologue membre du comité d'étude des demandes de dérogation à l'âge d'admission à l'école;

Considérant que, lors de cette réunion, la mère a demandé aux membres du Comité de révision que son enfant bénéficie d'une dérogation à l'âge d'admission afin qu'il puisse fréquenter le préscolaire dès l'année scolaire 2015-2016;

Considérant que la mère affirme que son enfant est prêt à fréquenter l'école;

Considérant l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui délègue aux commissions scolaires la responsabilité d'accepter ou non une demande de dérogation à l'âge minimum d'admissibilité au préscolaire;

Considérant le *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire* qui précise qu'une commission scolaire peut admettre un enfant qui n'a pas l'âge d'admissibilité s'il est particulièrement apte ou qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur;

Considérant que *Les lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école* du ministère l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche précisent que la dérogation à l'âge d'admission peut être accordée essentiellement afin de ne pas causer de préjudice grave au développement d'un enfant particulièrement doué malgré son jeune âge;

Considérant les rapports des professionnels qui ont évalué l'enfant ainsi que la documentation reçue;

Considérant l'analyse par les membres du comité d'étude des demandes de dérogation à l'âge d'admission à l'école;

C-016-08-15 Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

De maintenir la décision rendue par la directrice du Service des ressources éducatives à l'effet de ne pas permettre à l'enfant dont le nom apparaît à l'annexe ACC-001-08-15 d'obtenir une dérogation à l'âge d'admission au préscolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Néant

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame la présidente n'a pas de rapport à présenter ce mois-ci.

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Néant

12.2 Parole aux autres commissaires

Néant

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-017-08-15 À 20 h 58, il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/lc